



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DES ARMÉES

Lyon, le 03 JUN 2020

N<sup>o</sup> 793/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CMG Lyon/DRH/BCRF/SB

**SGA**

Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES  
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Service des ressources humaines civiles  
Centre ministériel de gestion de Lyon  
Division ressources humaines  
Bureau concours, recrutement et formation  
Affaire suivie par :  
Mathias MAUDET  
Tél. : 04 37 27 22 50  
[mathias.maudet@intradef.gouv.fr](mailto:mathias.maudet@intradef.gouv.fr)

### NOTE D'INFORMATION MODIFICATIVE

relative à l'organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 1<sup>ère</sup> classe au sein du ministère des armées, au titre de l'année 2021

A l'attention des destinataires *in fine*

- RÉFÉRENCES :
- a) Code de la défense et notamment ses articles L.4139-2 et R.4139-20-1 ;
  - b) décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
  - c) décret n° 2011-964 du 16 août 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense ;
  - d) décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
  - e) décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les règles de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;
  - f) arrêté du 7 août 2012 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien supérieur d'études et de fabrications de 2<sup>ème</sup> classe et de technicien supérieur d'études et de fabrications de 1<sup>ère</sup> classe du ministère de la défense ;
  - g) arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
  - h) arrêté du 20 février 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 1<sup>ère</sup> classe du ministère de la défense ;
  - i) instruction n° 312726/DEF/SGA/DRH-MD portant sur les dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaires et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires.
  - j) note n° 793/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CMG Lyon/DRH/BCRF/SA du 12 mars 2020 relative à l'organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 1<sup>ère</sup> classe au sein du ministère des armées, au titre de l'année 2021.

ANNEXE : Liste des centres ministériels de gestion organisateurs (CMG).

Le centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon est chargé de l'organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 1<sup>ère</sup> classe (TSEF 1C) au sein du ministère des armées, au titre de l'année 2021.

Cet examen professionnel est organisé en application des dispositions du décret du 11 novembre 2009, du décret du 16 août 2011 et de l'arrêté du 7 août 2012, cités en références.

**A la suite de la suspension des recrutements, à la date du 16 mars 2020, due à la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, le calendrier de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 1<sup>ère</sup> classe (TSEF1C) du ministère de la défense, au titre de l'année 2021, qui avait fait l'objet de la note du 12 mars 2020 de référence j, a été modifié.**

Le nombre de postes offerts est fixé à 75.

## **1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **mardi 10 mars 2020**.

La date limite des inscriptions par internet, initialement prévue le 24 avril 2020, est reportée au **10 juillet 2020 à 12 heures** (fin des inscriptions), heure de Paris.

La date limite de retrait des dossiers imprimés d'inscription et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnel (RAEP) par voie postale, initialement prévue le 10 avril 2020, est reportée au **26 juin 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite d'envoi par voie postale du formulaire d'inscription complété, initialement prévue le 24 avril 2020, est reportée au **10 juillet 2020**, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après le 10 juillet 2020 ou parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à cette date ou dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé.

L'épreuve écrite d'admissibilité, initialement prévue le 28 mai 2020, est reportée au **3 septembre 2020**. Elle se déroule dans les centres d'examen créés par les centres ministériels de gestion de Saint-Germain-en-Laye, Metz, Rennes, Bordeaux, Toulon et Lyon.

Les candidates et candidats situés dans les départements et collectivités d'outre-mer et à l'étranger sont rattachés au CMG de Saint-Germain-en-Laye. Des centres d'examen sont systématiquement créés en cas de dépôt de candidature.

La date limite de transmission du dossier de RAEP, par courriel, initialement prévue le 31 août 2020, est reportée au **6 novembre 2020 à 12 heures**, heure de Paris ; en cas d'impossibilité de transmission par courriel, par envoi postal, le cachet de la poste faisant foi.

L'épreuve orale d'admission, initialement prévue à compter du 28 septembre 2020, est reportée à compter du **23 novembre 2020**.

La date limite pour l'envoi de la demande écrite et des justificatifs pour le recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale, initialement prévue le 4 septembre 2020, est reportée au 30 octobre 2020.

Il est précisé que les frais de déplacement des candidats sont pris en charge conformément à l'instruction n° 312726 du 28 décembre 2007, paragraphe 1-5-1.

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2021.

Peuvent participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de TSEF1C au titre de l'année 2021, les TSEF2C qui ont au moins atteint le 5<sup>e</sup> échelon de leur grade et qui justifient d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

### Cas particuliers :

Les fonctionnaires détachés dans le corps des TSEF du ministère de la défense et remplissant les conditions susmentionnées peuvent également participer à cet examen professionnel.

Les militaires détachés puis intégrés dans le corps des TSEF au titre de l'article L. 4139-2 du code de la défense, et remplissant les conditions requises ne peuvent se présenter à cet examen que si leur intégration intervient au plus tard le 31 décembre 2021.

Les dispositions de l'article R. 4139-20-1 du code de la défense qui assimilent les services militaires à des services effectifs dans le corps d'intégration, s'appliquent aux militaires intégrés au titre de l'article L. 4139-2 dans le corps des TSEF.

**Les conditions de participation sont vérifiées après l'établissement de la liste d'admissibilité. En conséquence, les candidats admissibles qui ne remplissent pas les conditions ne peuvent pas se présenter à l'épreuve orale d'admission.**

## 3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

### *A. Candidatures par internet*

Il est conseillé aux candidates et candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Toute demande de dossier par messagerie électronique ou télécopie est refusée.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.concours-civils.defense.gouv.fr>

Les inscriptions sont enregistrées par internet **du 10 mars 2020, à partir de 12 heures, au 10 juillet 2020, 12 heures (fin des inscriptions), heure de Paris**. Jusqu'à ces date et heure, les candidates et candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier grâce aux numéros d'inscription et de certificat qui leur sont attribués lors de leur inscription. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté de la candidate ou du candidat, qui reçoit alors un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de la modification, est considérée comme seule valable.

**Les candidates et candidats, qui ont validé leur inscription, reçoivent un mail de confirmation d'inscription. Ils n'ont aucun document à transmettre au CMG auprès duquel ils se sont inscrits (CMG de leur département d'affectation géographique).**

### *B. Demande de dossier par voie postale*

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidates et les candidats peuvent demander les dossiers imprimés d'inscription et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnel (RAEP) par voie postale, jusqu'au **26 juin 2020**, le cachet de la poste faisant foi, auprès du :

**Centre ministériel de gestion de Lyon**  
Division ressources humaines  
Bureau concours, recrutement et formation  
section B - TSEF 1C 2021  
Quartier général Frère  
BP 41  
69998 LYON cedex 07

Afin que les dossiers leur soient transmis en retour, les candidates et candidats joignent à leur demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse.

Après avoir complété le formulaire d'inscription, les candidates et candidats l'envoient par voie postale, au plus tard le **10 juillet 2020**, 12 heures, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, au bureau recrutement du CMG de leur département d'affectation géographique dont les coordonnées sont mentionnées dans le tableau en annexe.

Tout dossier transmis après le 10 juillet 2020 ou parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste, postérieur à cette date ou dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé.

#### **4. TRANSMISSION DU DOSSIER DE RAEP**

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidates et les candidats admissibles transmettent leur dossier de RAEP, dès publication de la liste d'admissibilité sur le site internet concours civils défense susmentionné et au plus tard le 31 août 2020, 12 heures, heure de Paris, au CMG de Lyon, à l'adresse fonctionnelle suivante :

[cmg-lyon-bcrf.chef-bureau.fct@intradef.gouv.fr](mailto:cmg-lyon-bcrf.chef-bureau.fct@intradef.gouv.fr)

En cas d'impossibilité de transmettre par courriel, les candidates et les candidats peuvent adresser leur dossier de RAEP par voie postale, au plus tard le 6 novembre 2020, le cachet de la poste faisant foi, auprès du CMG de Lyon.

Les candidates et les candidats admissibles peuvent télécharger le dossier de RAEP sur le site internet concours civils défense susmentionné.

#### **5. VISIOCONFÉRENCE**

Pour l'entretien, tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État.

La demande écrite doit être adressée par voie postale, au CMG de Lyon, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 30 octobre 2020.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

## 6. DEMANDE D'INFORMATION

Pour toute demande d'information sur cet examen professionnel, les candidats peuvent contacter le CMG de Lyon par téléphone au 04 37 27 27 87 ou en cas d'empêchement au 04 37 27 22 50, les jours ouvrés de 09h30 à 11h30.

Il est demandé aux destinataires de la présente note d'information d'en assurer la plus large diffusion.

L'administrateur civil hors classe  
Stéphane VANOLI  
directeur du centre ministériel de gestion de Lyon

P.o. L'attaché d'administration de L'Etat  
Thierry BOLLENOT  
chef de la division  
ressources humaines



**ANNEXE**

**Liste des CMG organisateurs chargés de l'instruction des formulaires d'inscription  
et de la création des centres d'examen**

Département où le candidat est affecté	CMG organisateurs de l'épreuve d'admissibilité	
60 - 75 - 77 - 78 - 91 92 - 93 - 94 - 95 OUTRE-MER et ETRANGER	<b>CMG DE SAINT-GERMAIN- EN-LAYE</b>	Division ressources humaines Bureau recrutement-formation Section recrutement 8, avenue du président Kennedy BP 40202 78102 ST-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX
02 - 08 - 10 - 21 - 25 39 - 51 - 52 - 54 - 55 57 - 58 - 59 - 62 - 67 68 - 70 - 71 - 80 - 88 89 - 90	<b>CMG DE METZ</b>	Division ressources humaines Bureau recrutement-formation Quartier de Lattre de Tassigny CS 30001 57044 METZ CEDEX 01
14 - 18 - 22 - 27 - 28 29 - 35 - 36 - 37 - 41 44 - 45 - 49 - 50 - 53 56 - 61 - 72 - 76 - 85	<b>CMG DE RENNES</b>	Division ressources humaines Bureau recrutement-formation Section recrutement-concours Quartier Foch - Rue St Convoïon BP 01 35998 RENNES CEDEX 9
09 - 12 - 16 - 17 - 19 23 - 24 - 31 - 32 - 33 40 - 46 - 47 - 64 - 65 79 - 81 - 82 - 86 - 87	<b>CMG DE BORDEAUX</b>	Service des ressources humaines civiles Bureau recrutement-formation Section recrutement Caserne Nansouty 223 rue de Bègles CS 21152 33068 BORDEAUX CEDEX
04 - 05 - 06 - 11 - 13 30 - 34 - 48 - 66 - 83 84 - 2A - 2B	<b>CMG DE TOULON</b>	BCRM Toulon Division ressources humaines Bureau recrutement-formation Pôle recrutement - concours BP 33 83800 TOULON CEDEX 9
01 - 03 - 07 - 15 26 - 38 - 42 - 43 63 - 69 - 73 - 74	<b>CMG DE LYON</b>	Division ressources humaines Bureau concours, recrutement et formation Quartier général Frère BP 41 69998 LYON CEDEX 07

## DESTINATAIRES

### **Destinataires pour attribution :**

Sous-direction des bureaux des cabinets  
Bureau des officiers généraux  
Direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication  
Délégation à l'information et à la communication de la défense  
Direction générale de la sécurité extérieure  
Direction de la protection et de la sécurité de la défense  
Direction générale de l'armement  
Secrétariat général pour l'administration Institution nationale des invalides  
    Office national des anciens combattants  
    Direction des affaires financières  
    Direction des ressources humaines du ministère de la défense  
    Direction des affaires juridiques  
    Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives  
    Direction du service national  
    Direction centrale du service d'infrastructure de la défense  
    Service parisien de soutien de l'administration centrale  
État-major des armées  
    Centre de pilotage et de conduite du soutien  
    Direction du renseignement militaire  
    Direction centrale du service de santé des armées  
    Direction centrale du service des essences des armées  
    Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense  
    Direction centrale du service du commissariat des armées  
État-major de l'armée de Terre  
    Direction des ressources humaines de l'armée de terre  
    Service de la maintenance industrielle terrestre  
    Service de la trésorerie aux armées  
État-major de la Marine  
    Direction du personnel militaire de la Marine  
    Direction centrale du service de soutien de la flotte  
État-major de l'armée de l'Air  
    Conseil supérieur de l'armée de l'air  
    Direction des ressources humaines de l'armée de l'air  
    Direction centrale du service industriel de l'aéronautique  
Contrôle général des armées  
Inspecteurs généraux  
Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel  
Délégation pour le regroupement des états-majors et services centraux de la défense  
Commission des recours des militaires  
Conseil supérieur de la fonction militaire  
Conseil général de l'armement  
Conseil scientifique de la défense  
Responsable ministériel pour les normes  
Commission armées-jeunesse  
Gouverneur des Invalides  
  
NAVAL GROUP (*point de contact unique*)  
NEXTER (*point de contact unique*)  
CEA (*point de contact unique*)

CMG Saint-Germain en Laye - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation  
y compris pour diffusion outre-mer et commandements supérieurs des forces armées

CMG Metz - Division Ressources humaines - Pôle recrutement-formation

CMG Rennes - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

CMG Bordeaux - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

CMG Toulon - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

**Destinataires pour information :**

Fédération CFDT  
2-8 Rue Gaston Rebuffat  
75019 PARIS

Fédération FO  
46 Rue des Petites Ecuries  
75010 PARIS

Fédération UNSA Défense  
80 Rue Vaneau  
75007 PARIS

Fédération CGT  
263 Rue de Paris  
Case 541  
93515 MONTREUIL Cedex

Secrétariat SNUEC  
Défense CGC  
16 bis Avenue Prieur de la Côte d'Or  
94114 ARCUEIL Cedex

Fédération CFTC  
Case Postale 90  
5 Bis Avenue de la Porte de Sèvres  
75509 PARIS Cedex 15

**Copies :**

DRH-MD /SRHC/SDGPC/DCC/BFPCE

CMG LYON - déléguée régionale handicap

CMG LYON - division gestion administrative